

**AVIS DE PARTICIPATION ELECTRONIQUE DU  
 PUBLIC CONFORMEMENT AUX ARTICLES  
 L.123-19, L.123-12, L.132-19-1 DU CODE DE  
 L'ENVIRONNEMENT**

**Programme des travaux** : Aujourd'hui, l'accès au secteur de Casserousse se fait uniquement via la télécabine de La Croix ou le télésiège des Amoureux (Piste Olympique Dames et Olympiques Hommes). En cas de forts vents ou de mauvaises conditions météorologiques, l'accès devient impossible.

Le projet est de créer à partir d'un sentier existant un chemin afin de proposer une piste qui permette gravitairement d'accéder au secteur de Casserousse depuis les appareils intermédiaires (Gaboureaux, Bachat et Shuss des Dames).

Précisément les objectifs sont de :

- Proposer du ski sur tous les secteurs du domaine en cas de vent fort entraînant la fermeture des appareils sommitaux ou de panne de la télécabine et ainsi d'assurer la sécurité des skieurs via ce retour en piste-chemin bleue ;
- Permettre un retour gravitaire depuis tous les appareils pour les secours sur piste, notamment.

Une Participation électronique du public, conformément aux articles L123-19, L123-12, L132-19-1 du code de l'environnement, se déroulera :

**du Vendredi 2 Mars 2019 au Lundi 2 Avril 2019 (clôture de la participation à 12 heure).**

**Siège de la Participation**, coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision et adresse où le dossier pourra être consulté (sur papier ou sur un poste informatique accessible gratuitement) :

Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public  
 sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.

**Adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté et les observations et propositions déposées :**

<http://www.mairie.chamrousse.com> URBANISME → Enquêtes Publiques /Participation du public  
 → Création d'un piste de ski "Le Chemin des Pisteurs" : Participation du Public

**Composition du dossier :**

|                                                |                                                       |                                                                                   |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – Avis de Participation du Public            | 2 – Récépissé de dépôt                                | 3 – Formulaire DP0385671809014                                                    |
| 4 - Notice explicative DP0385671809014         | 5 - Plan situation DP0385671809014                    | 6 – Plans DP0385671809014                                                         |
| 7 – Profils DP0385671809014                    | 8 - Etude d'impact avec Annexes                       | 9 – Cadastre DP0385671809014                                                      |
| 10 - Autorisation du propriétaire              | 11 - Avis ABF                                         | 12 – Arrêté préfectoral n°38-2018-08-20-021 (Prolongation du délai d'instruction) |
| 13 - Avis DDT Demande Défrichement             | 14 - Demande d'autorisation préalable de défrichement | 15 - AP n°38-2019-01-09-002 autorisant le défrichement                            |
| 16 - Accusé réception de l'AE 2018-ARA-AP-0630 | 17 - Avis de l'AE sur le Chemin Pisteur               | 18 - Mémoire de réponse à l'avis de l'AE et Annexes                               |

L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale) est également consultable sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-r3409.html>).

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le maître d'œuvre de la Régie des Remonté Mécaniques – Monsieur Alain MEOT joignable au numéro suivant : 04.76.90.20.60.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de participation auprès de l'autorité compétente.

Au terme de cette participation un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable pourra être délivré.